

LE DOSSIER DU MOIS DE L'ARTIAS

## **Le désendettement: une pratique proposée par des services spécialisés pour lutter contre un fléau socio-économique inquiétant, le surendettement des ménages**

*Dossier préparé par un groupe de travail de l'Antenne romande des services d'assainissement de dettes (l'ARSAD): Frédérique Perler-Isaaz - CSP Genève, Isabelle Reusse - Caritas Genève, Elvia Cambier - Service des Affaires sociales de la Ville de Carouge.*

*Septembre - octobre 2005*

Avertissement : Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es

## RESUME

*«Il n'est de pire pauvreté que les dettes»* Proverbe indien

Malheureusement encore trop peu pris en compte, l'endettement ou le surendettement des consommateurs est un phénomène dont l'importance ne peut être niée, même si des statistiques fiables au niveau national font défaut.

Si l'endettement a longtemps été considéré comme une propension des consommateurs à s'engager financièrement au-delà de leurs possibilités réelles, force est aujourd'hui de constater qu'il est en réalité généré, pour de nombreuses familles, par une insuffisance de ressources.

En fait, les causes d'endettement et de surendettement sont multiples: le cumul de différentes formes d'emprunts (petits crédits, leasing, cartes de crédits), l'accumulation de retards de paiements courants (impôts, cotisations sociales, loyers), la mauvaise gestion du budget du ménage, ou encore la diminution du revenu suite à une maladie, à un divorce, à une perte d'emploi.

Mais le surendettement implique également des conséquences négatives pour les finances publiques en terme de pertes de recettes fiscales.

Le point avec les spécialistes des services d'assainissement de dettes

## L'endettement des ménages, vivre avec un minimum vital restreint

Bien des choses ont été dites et écrites sur la pauvreté en Suisse, la pauvreté des familles et celle des enfants particulièrement touchés avec, à l'appui, des propositions ayant trait à la politique familiale pour remédier à ce phénomène. Mais qu'en est-il des personnes et familles endettées?

La problématique du surendettement est encore peu prise en compte et traitée en tant que telle dans le champ de la politique sociale. Elle est principalement abordée et chiffrée sous l'angle des effets du crédit à la consommation par les milieux économiques. Pourtant, l'endettement des consommateurs est un phénomène constant de la société de consommation. Son importance ne peut être niée, même si des statistiques fiables au niveau national font défaut. De plus, la structure du surendettement a évolué: auparavant considéré comme une propension des consommateurs à s'engager financièrement au-delà de leurs possibilités réelles, aujourd'hui c'est aussi l'insuffisance des ressources qui génère l'essentiel de l'endettement de nombreuses familles.

A terme, ces situations engendrent un processus de précarisation et d'exclusion créant des poches de pauvreté induites par ce phénomène sans ignorer la culpabilité renvoyée par notre société en raison du poids des dettes qui conduisent à la disqualification sociale et la perte du lien social.

Les endettés ne sont pas pauvres économiquement, mais privés d'une partie de leurs revenus affectée au remboursement des dettes. Ainsi, les personnes qui subissent une exécution forcée se retrouvent avec un pouvoir d'achat résiduel semblable à celui d'une personne dépendant de l'assistance publique. Et le plus souvent, la saisie ne rembourse qu'une partie des dettes. De fait, les personnes endettées sont condamnées à une vie difficile où les projets et la réalisation de soi sont interdits.

Pourtant, il a été démontré que, compte tenu de l'importance que le pouvoir d'achat revêt dans la vie urbaine, il demeure essentiel de mettre en évidence les conditions d'existence des personnes qui se positionnent au bas de l'échelle des revenus. En effet, plus le revenu des individus est faible, plus ils cumulent les probabilités de subir des privations dans d'autres domaines de l'existence. Au final, les débiteurs se retrouvent non seulement privés de leur capital économique, mais aussi de leur capital culturel et relationnel.

Dans notre pays, l'idée même qu'une partie de la population soit endettée, voir surendettée, est encore insuffisamment prise en compte, si l'on considère les moyens de lutte proposés en Suisse en comparaison avec d'autres pays qui ont mis en place des structures au niveau législatif et social depuis plusieurs années.

C'est une situation dont peu de personnes semblent s'inquiéter en Suisse. Cependant, des grandes entreprises constatent qu'au sortir de la crise des années 1990, les saisies touchent 5% à 10% de leurs employés. Pourtant, des travailleurs sociaux et des associations de consommatrices et consommateurs réfléchissent sur le phénomène de l'endettement et tentent de trouver des solutions pour en sortir.

Le débat sur l'endettement et le surendettement est amené sur la place publique, surtout à travers l'explosion du crédit à la consommation. On y constate que le niveau d'endettement des ménages est de plus en plus lourd: il y a 20 ans le niveau d'endettement correspondait à une année de salaire, alors qu'aujourd'hui il peut atteindre deux à trois années de salaire. La

littérature à disposition aborde ce phénomène surtout sous l'angle des solutions et en tant qu'instrument de travail pour les professionnels confrontés à cette problématique.<sup>1</sup>

Dans les textes spécifiques à la politique sociale, on y trouve néanmoins quelques éléments ou définitions qui démontrent l'existence de cette problématique: Ainsi dans le dictionnaire suisse de politique sociale, les termes «désendettement» et «surendettement» y figurent et renvoient également à d'autres termes tels que «consommation», «petits crédits», «crédits à la consommation» ou encore «pauvreté nouvelle»<sup>2</sup>. Ceux-ci estiment à 30% la population touchée par l'endettement et reconnaissent que face à ce problème de société, les moyens de lutte sont peu importants, mais existent. Y est également résumée la démarche de désendettement en précisant à juste titre que celle-ci nécessite de la conviction, de la persévérance et un minimum d'argent à disposition, et enfin énumère les moyens techniques à disposition.<sup>3</sup>

*Le surendettement* y est décrit comme un processus d'endettement en chaîne souvent qualifié de spirale où le consommateur endetté est dans l'incapacité de rembourser ses dettes et de faire face à ses obligations.

Le fait d'être endetté n'engendre pas nécessairement une situation pénible; ce qui est déterminant, c'est la capacité de faire face à ses engagements dans la durée. Ainsi, dès le moment où cette capacité diminue ou fait défaut, le surendettement s'installe.

**Du point de vue de la consommation, les causes d'endettement et de surendettement sont multiples: le cumul de différentes formes d'emprunts (petits crédits, leasing, cartes de crédits), mais aussi l'accumulation de retards de paiements courants (impôts, cotisations sociales, loyers), la mauvaise gestion du budget du ménage, ou encore la diminution du revenu suite à une maladie, un divorce, le chômage. On voit bien que la question du surendettement des ménages est controversée: considérée par les milieux économiques comme étant du strict ressort de la liberté et de la responsabilité individuelles, elle est dénoncée par les associations de consommateurs et les services d'utilité publique comme source de situations inextricables et de détresse. La question du surendettement implique également des conséquences négatives pour les ressources publiques en terme de pertes fiscales.**

## Du côté des statistiques

En l'absence, en Suisse, d'une statistique officielle concernant l'état d'endettement de la population, les personnes endettées échappent de fait à toute mesure fiable. On ne dispose pas plus de statistiques officielles élaborées par les différents offices de poursuites permettant de chiffrer ne serait-ce que le nombre de privés poursuivis et/ou saisis.

Les estimations se basent sur les différentes statistiques publiées en matière de crédit à la consommation. Ainsi, se basant sur l'unique source de données à disposition émanant de l'Association pour la gestion d'une Centrale d'information sur les crédits (ZEK), une idée globale de la situation a pu être élaborée. Ces statistiques recouvrent environ 95% des contrats de crédits à la consommation. En Suisse, au début des années 1990, au moins un ménage sur quatre a un petit crédit ou un leasing en cours et un emprunteur sur cinq cumule plusieurs emprunts en même temps.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Pierre Aubort *Les bénéficiaires de la dette, pour une politique du désendettement* IDHEAP-1992 épuisé, mais en prêt auprès du centre de documentation de HG, et dont est tiré son livre "Vos droits face aux dettes" FRC & Ed d'en bas 2002, P. Aubort, J-P Tabin, *Misère à crédit, l'endettement en Suisse et ses conséquences* ed. La Passerelle 1992

<sup>2</sup> *Dictionnaire suisse de politique sociale* Ed Réalités sociales 2002

<sup>3</sup> L'échelonnement des dettes, la gestion des dettes consistant en un appui à la gestion d'un budget réduit au minimum vital de l'office des poursuites, le rachat des dettes à un montant très inférieur de leur valeur initiale, la procédure de règlement à l'amiable en tant que procédure judiciaire, la faillite privée

<sup>4</sup> Revue Repère social no 14 avril 1997 *Petit crédit par temps de crise* /Caroline Regamey

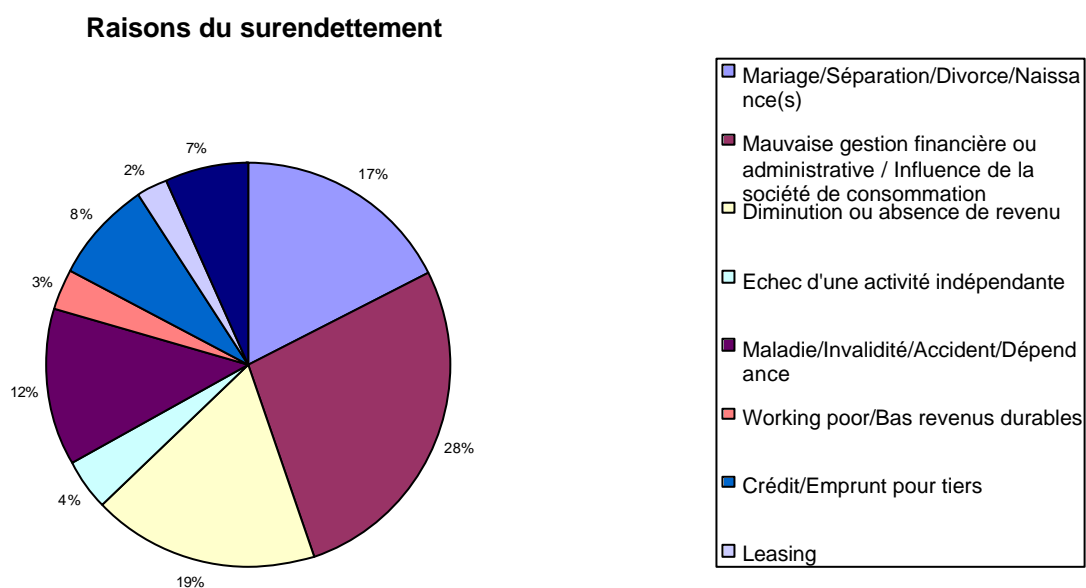
Les estimations s'appuient également sur celles issues de statistiques de l'aide sociale. Cela donne une bien vague idée de l'ampleur du phénomène sur laquelle on pourrait s'appuyer afin que les pouvoirs publics puissent prendre en compte cette situation et y apporter, à défaut de solutions, différentes propositions adaptées pour aider ces personnes à retrouver non seulement leur pouvoir d'achat, mais aussi leur citoyenneté.

On peut regretter cet état de fait, car même si des statistiques sont élaborées à partir de différentes sources officielles, et bien qu'elles permettent d'avoir un aperçu de la situation suisse en matière d'endettement, ces éléments ne permettent toutefois pas de répondre précisément à la question du nombre et du type de personnes surendettées en Suisse.

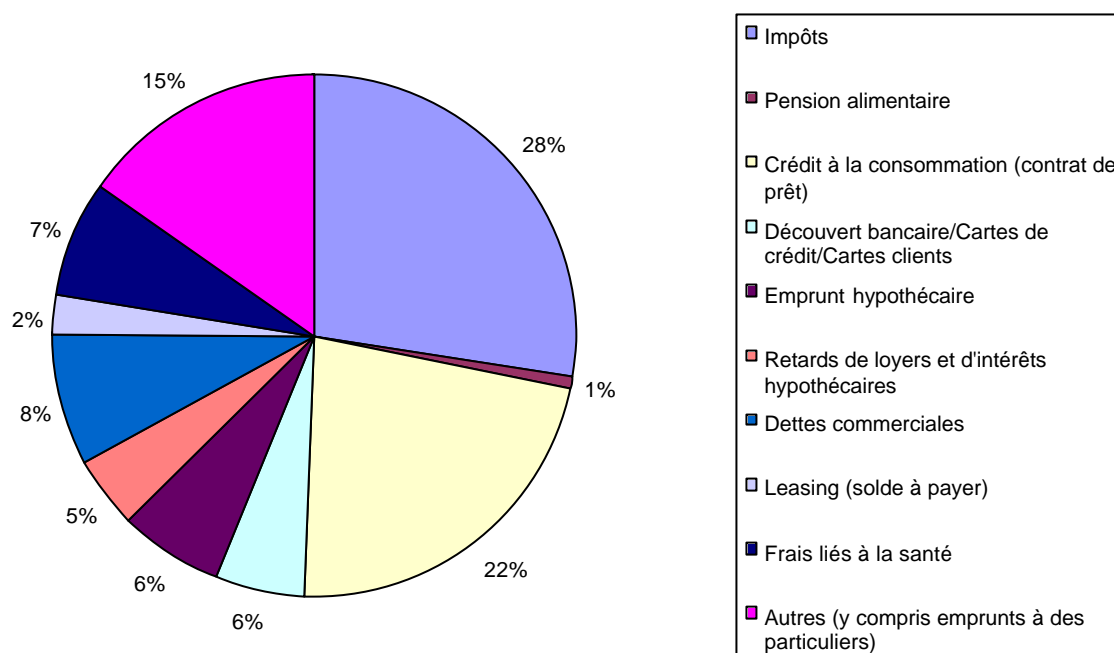
En 2004 l'Arsad, en se basant sur les données chiffrées de ses membres, a pu émettre ses premières statistiques.

De manière générale, il y a autant d'homme que de femmes surendettés, la classe d'âge la plus touchée est les 30-50 ans, cependant le nombre de jeunes gens endettés ne cesse d'augmenter, 9% de nos consultants sont des jeunes de moins de 20 ans, quant aux 20-30 ans, ils représentent 19% de nos dossiers. Les célibataires vivant seuls, les familles avec enfants et les familles monoparentales sont les plus vulnérables et ont plus de difficulté à gérer leurs dettes.

Voici quelques autres chiffres importants qui parlent d'eux-mêmes:



### Répartition par catégories de dettes



Un rapport élaboré par l'Université de Genève à l'occasion d'un séminaire sur le surendettement et le désendettement organisé par la Faculté de droit en 1994<sup>5</sup> fait état d'un phénomène complexe et pluricausal et relève qu'il ne concerne pas que les consommateurs et leurs créanciers, mais aussi la collectivité qui, dans un Etat social, ne peut se désintéresser du sort de personnes en difficultés financières suite à un endettement excessif. Ce rapport présente un certain nombre de mécanismes et de règles juridiques susceptibles de contribuer à enrayer le phénomène de l'endettement. Mettant en évidence que le droit n'est pas en mesure à lui seul de résoudre les problèmes, il peut néanmoins mettre à disposition des instruments et des mécanismes permettant, par des mesures préventives et curatives de faire face à l'endettement des consommateurs.

### Les moyens législatifs à disposition

*La révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.*

*La procédure concordataire et la faillite sans poursuite préalable peuvent être utilisées dans le cadre de l'assainissement de dettes.*

### Le règlement amiable des dettes (art. 333 LP et suivants)

Le règlement amiable des dettes permet de demander au juge un sursis de 3 mois, au maximum de 6 mois. Pendant la durée du sursis, un règlement à l'amiable des dettes doit être

<sup>5</sup> L'endettement des consommateurs –inventaire de quelques instruments de solution à un problème social majeur B. Stauder Faculté de droit-Université de Genève 1994

présenté aux créanciers. Aucune poursuite ne peut être exercée contre le débiteur pendant la durée du sursis et la saisie sur le revenu est suspendue. A vérifier si le commissaire peut être un assistant social, cela peut varier d'un canton à l'autre (pas possible à Genève et Vaud mais possible à Fribourg).

### **Le concordat (art. 293 LP et suivants)**

Le concordat, principalement prévu pour les entreprises, peut être demandé au juge par les personnes physiques non inscrites au registre du commerce.

Le concordat vise à éviter les conséquences d'une saisie ou d'une faillite pour les débiteurs surendettés mais dont la situation financière peut être assainie.

Le concordat permet d'obliger une minorité de créanciers à accepter une proposition d'assainissement. Cette procédure est longue et coûteuse, mais commence à être utilisée par les services d'assainissement de dettes. A vérifier si le commissaire peut être un assistant social, cela peut varier d'un canton à l'autre (pas possible à Genève et Vaud mais possible à Fribourg).

### **La faillite personnelle (déclaration d'insolvabilité art 191 LP)**

A l'origine, le législateur a prévu cette disposition pour les entreprises en situation d'insolvabilité, mais par analogie peut également être utilisée pour les privés. Il s'agit d'une déclaration d'insolvabilité auprès du tribunal de première instance. Elle permet au débiteur de mettre un terme aux poursuites individuelles, la saisie sur salaire tombe et il n'y a plus de saisies futures possibles. Mais son application pose une série de problèmes en raison de l'avance des frais de procédure qui sont assez élevés et variables selon les cantons et selon les cas (entre fr. 3'000.- et fr. 5'000.-). En effet, l'insolvabilité de nombreux débiteurs est telle qu'il leur est souvent impossible de trouver l'argent nécessaire à l'avance de frais. Si le principe de l'assistance judiciaire est admis par le Tribunal fédéral, celui-ci a précisé ultérieurement que celle-ci ne donne pas un droit inconditionnel à l'exécution de la procédure de faillite jusqu'à son terme. En conséquence, le manque d'argent provoquera la suspension de la faillite et non son prononcé, et ne permettra pas au débiteur de bénéficier des avantages liés à la faillite. Il est aussi essentiel de savoir qu'une faillite personnelle n'est pas une procédure d'assainissement des dettes, elle les diffère, les «gèle». La faillite sert à désintéresser les créanciers; il s'agira ensuite de procéder au rachat des actes de défaut de biens. Ainsi donc, une déclaration d'insolvabilité n'est pas possible pour les plus pauvres puisqu'ils n'ont pas la possibilité de fournir l'avance de frais. D'où la création d'un fonds de soutien dans certains cantons qui peuvent prêter l'avance de frais.

## **La loi fédérale sur le crédit à la consommation**

Depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la nouvelle loi sur le crédit à la consommation prévoit des garde-fous: consentement nécessaire du conjoint, fixation d'un taux d'intérêt maximal de 15% et obligation de contrôler la solvabilité de l'emprunteur en vérifiant la capacité financière du consommateur qui ne devra pas entamer ses biens insaisissables (art. 92 et ss LP) pour rembourser son crédit,<sup>6</sup> et enfin il est prévu le droit de renoncer au contrat dans les sept jours.

La nouvelle loi offre une meilleure protection des consommateurs sans toutefois exclure les risques de surendettement: Même si les effets de cette nouvelle loi vont dans la bonne direction, un salarié avec un salaire moyen peut toujours emprunter sans peine une somme

---

<sup>6</sup> Le prêteur doit également annoncer tous les crédits au Centre de renseignement sur le crédit à la consommation qui permettra de vérifier si le preneur a bien les capacités financières pour s'acquitter de ses dépenses obligatoires et de son emprunt

importante. Il est aussi critiqué, dans son projet de modification de la législation sur le petit crédit, que la Chambre du peuple ait refusé d'interdire la possibilité de conclure un deuxième contrat tant que le premier n'était pas remboursé. De l'avis des milieux de défense des consommateurs, la spirale de l'endettement ne saurait être endiguée sans l'interdiction d'octroi d'un second crédit. Dans le même ordre d'idée, le remboursement théorique doit pouvoir se faire sur trois ans et non sur deux comme le demandaient les milieux concernés par le surendettement.<sup>7</sup>

## Les limites de la loi sur le crédit à la consommation

Les nouvelles dispositions sont moins restrictives que ne l'étaient certaines lois cantonales. Par exemple, Neuchâtel et Bâle interdisaient l'octroi d'un second crédit, Berne refusait un crédit dépassant trois mois de salaire. Dans certains cantons, comme par exemple dans le canton de Fribourg, un taux d'intérêt maximal de 12% avait été fixé. L'ordonnance de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation prévoit un taux de 15%. De plus, le calcul de la solvabilité de l'emprunteur se base sur le minimum vital LP et sur la charge fiscale, ainsi les aléas de la vie - la solvabilité réelle de l'emprunteur - ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Enfin, les contrats de leasing étaient auparavant soumis au droit du bail et donc résiliables; cela est devenu beaucoup plus difficile avec la nouvelle loi. Il faudra donc attendre les prochaines jurisprudences pour savoir si celles-ci pencheront en faveur du client ou de l'établissement de leasing.<sup>8</sup> La nouvelle loi sur le crédit à la consommation exprime une approche très différente du rôle d'une loi qui peut être comprise, soit comme contrainte à la liberté individuelle, soit comme mesure de protection sociale.

## Les revendications au Parlement fédéral

Etre en prise avec une exécution forcée a une double conséquence: le fait de ne plus pouvoir s'acquitter de ses impôts courants, ceux-ci n'étant pas pris en compte dans le minimum vital calculé par les Offices de poursuites, et, surtout, contribue à alourdir la dette. Au final, le débiteur continue à s'endetter tout en se désendettant.<sup>9</sup> Cet état de fait engendre également une perte de recettes fiscales difficile à estimer pour les cantons et la Confédération. Christine Goll, conseillère nationale, avait déposé en 1998 une interpellation au Conseil fédéral<sup>10</sup> postulant que le surendettement entraîne des coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics et demandant entre autres, à combien se sont montées les dettes d'impôts et le montant des pertes fiscales subies par la Confédération et les cantons. La réponse du Conseil fédéral a été partiellement satisfaisante et pour cause: ni l'administration fédérale des contributions, ni les offices fédéraux ne possèdent de données statistiques appropriées, pas plus que les cantons... Quant à la question de savoir si le Conseil fédéral serait disposé à introduire l'imposition à la source pour tous les salariés, la réponse fut que du point de vue de la politique de l'Etat, cette solution serait problématique dans son application...

Mentionnons toutefois que les services d'assainissement de dettes admettent que souvent, dans les situations de personnes endettées, la quotité saisissable du revenu correspond au montant des impôts. Ce qui revient à dire que la prise en compte de la charge fiscale dans le minimum vital n'offrirait plus de saisie possible. La question reste posée: priorité au remboursement des créanciers privés ou au paiement de sa contribution de citoyen à la

<sup>7</sup> *Berne veut réglementer la jungle du petit crédit* - Revue Repère social no 14 - février 2000

<sup>8</sup> *Le crédit à la consommation en chiffres* site de swissinfo 11 janvier 2003

<sup>9</sup> Excepté pour les travailleurs étrangers pour les lesquels l'impôt est prélevé à la source donc déduit du salaire net

<sup>10</sup> *Surendettement des particuliers, pertes fiscales* voir site <http://www.parlament.ch>



bonne marche de l'Etat? Il y a bien là un enjeu politique et économique qui prend toute sa dimension en considérant la dette publique.

Par ailleurs, à côté des pertes de recettes fiscales, les dépenses de santé à charge des collectivités publiques se posent avec autant d'acuité pour celles-ci: bien que la couverture des dépenses de santé soit à la charge de l'assurance-maladie, cela implique le paiement régulier des cotisations par les assurés. En cas de défaillance de ceux-ci, ce sont les organes cantonaux de contrôle de l'assurance maladie qui règlent les cotisations, franchises et participations impayées en cas d'insolvabilité des assurés ainsi que l'exige la loi sur l'assurance maladie.

Le 2 décembre 2004, la conseillère nationale, Lucrezia Meier-Schatz a déposé une motion au Conseil national «*Améliorer la protection des jeunes adultes*». Cette motion demande une protection sociale pour les jeunes de moins de 25 ans par rapport à la conclusion d'un contrat de crédit à la consommation. Cette motion devrait être discutée, en principe, à la fin de l'année 2005.

## Les services d'assainissement de dettes en Suisse

Les services ont créé en août 1996 l'association faîtière suisse des services d'assainissement de dettes. Actuellement elle compte 28 membres, dont 11 membres romands.

Les objectifs de l'association sont les suivants:

- échanges et collaboration entre les membres;
- prise de position commune vis-à-vis de l'extérieur;
- intervention par rapport aux instituts de crédits, aux sociétés de recouvrement, aux bureaux commerciaux d'assainissement de dettes et aux instituts émetteurs de cartes de crédits et de cartes de clients;
- prise d'influence sur la législation, en particulier sur la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite et sur la loi sur le crédit à la consommation;
- élaboration de statistiques;
- gestion du site <http://www.schulden.ch> / <http://www.dettes.ch>;
- harmonisation des méthodes d'assainissement de dettes selon des critères se rapportant à la capacité économique, sociale et psychologique de la personne endettée et de son entourage immédiat.

En Suisse romande, la pratique du désendettement est traditionnellement effectuée par des services sociaux polyvalents (essentiellement Caritas et les Centres sociaux protestants), à l'exception de la municipalité de Lausanne qui, préoccupée par la question du surendettement, a ouvert en 2001 une unité d'assainissement de dettes (l'UnAfin). Ces services proposent une stratégie de désendettement dont l'originalité est de prendre en compte le consultant dans son ensemble et de ne pas s'occuper uniquement de ses difficultés financières contrairement aux fiduciaires (officines du type SOS dettes, Gestifin, Valex, Ideal Finances) qui se font rémunérer chèrement pour leurs services (environ 12% du montant de la dette plus la facturation de chaque acte administratif).

## Assainir ses dettes

La situation d'un ménage qui fait l'objet d'une exécution forcée est plutôt mal considérée et la dimension de faute apparaît de manière dominante. Un certain nombre d'effets négatifs sur la situation des ménages concernés et identifiés comme étant induits par le système lui-même, peuvent être relevés tels que la non prise en considération des impôts dans les charges fixes avec la conséquence directe que ces derniers ne peuvent plus payer leurs impôts et aggravent leur dette. Force est de constater que l'amélioration de la situation matérielle des personnes saisies et de leurs familles n'est pas considérée comme une priorité politique et on peut se demander si le fait d'imposer aux saisis un standard de vie réduit n'est pas une manière de les punir pour n'avoir pas pu ou su remplir leurs obligations. Grâce au relèvement du minimum vital d'existence en matière de poursuites,<sup>11</sup> ceux-ci se rapprochent de celui de l'aide sociale en maintenant toutefois des différences de traitement dérogeant par là au principe d'assurer un niveau de vie décent et conforme à la dignité humaine.

Cependant, la préoccupation des pouvoirs publics face à ce problème de société n'est pas totalement inexistante comme en témoigne le canton de Neuchâtel par la création d'un fonds de désendettement.

## L'expérience neuchâteloise

Adopté par décret en 1993, la création du Fonds de désendettement et de prévention sociale en faveur de la famille doté de 2 millions fait suite à une motion déposée en 1991 par le député socialiste Francis Berthoud, par ailleurs directeur à l'époque du Centre social protestant de Neuchâtel et donc particulièrement sensibilisé aux problèmes liés à l'endettement des particuliers et des familles. La convergence de la situation économique qui se dégradait et le rapport «*Avons-nous des pauvres*» a relevé, dans sa partie qualitative de l'enquête, la réalité et l'importance de l'endettement comme facteur suscitant l'état de précarité. L'idée est qu'un prêt à un taux d'intérêt de 3% doit permettre aux personnes concernées de se libérer de leurs dettes. Les travailleurs sociaux qui établissent des plans de désendettement savent que ceux-ci impliquent des restrictions souvent importantes des dépenses courantes et l'expérience montre qu'il est difficile de tenir un budget aussi rigoureux plus d'une année ou deux. Après ce délai, il est nécessaire de réduire les montants consacrés au désendettement pour que les personnes engagées dans ce processus ne se découragent pas. L'existence d'un fonds de désendettement permet de proposer des arrangements aux créanciers et d'établir des budgets supportables à moyen terme. Pour prévenir l'endettement, le fonds peut aussi donner la possibilité d'accorder des prêts à des personnes tentées par le recours au petit crédit pour faire face à des dépenses exceptionnelles (santé, formation professionnelle).

La création de ce fonds a suscité des débats animés au Grand Conseil portant notamment sur la réponse à de véritables besoins d'un tel fonds, le risque de l'encouragement à l'endettement, les confusions entre pauvreté et endettement et l'opportunité de faire appel au fonds de réserve des allocations familiales.

Le rapport du Conseil d'Etat du 19 août 1998 fait suite à la période expérimentale de cinq ans et concrétise cet engagement. L'analyse des dossiers traités montre que leur nombre a été inférieur aux prévisions, d'une part en raison de la diminution des revenus liée à la conjoncture économique et au chômage, absorbant souvent entièrement la marge du budget familial qui pourrait être consacrée au désendettement, d'autre part, par l'accès au fonds

---

<sup>11</sup> Adoption des nouvelles normes d'insaisissabilité OP en 2002

réservé exclusivement aux familles<sup>12</sup> et la rigueur dont les organes du fonds ont fait preuve quant aux critères et exigences à la présentation d'un dossier. Au total, sur 35 dossiers présentés, 23 ont été acceptés pour un total des prêts accordés de 420'000 francs représentant une moyenne de 12'000 francs par dossier.

Le rapport conclut à l'utilité sociale indéniable d'un tel fonds qui n'est pas un instrument permettant d'éradiquer l'endettement et la pauvreté, mais donne une réponse concrète et précise à la question des méfaits du petit crédit. L'adoption de ce rapport a abouti à la «*loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement*». Le fonds de désendettement est géré par une fondation de droit public dotée d'un capital de 3 millions financé par un prêt de l'Etat.<sup>13</sup>

## Création d'un fonds de désendettement genevois

A l'image de ce qui existe dans le canton de Neuchâtel, le fonds genevois poursuivra les mêmes buts par l'octroi d'un prêt, sans intérêt sur une durée maximale de 3 ans. La création de ce fonds a été initiée en 2004 par le Centre social protestant en partenariat avec Caritas, le Bureau central d'aide sociale et une fondation privée.<sup>14</sup> Le financement est prévu par les différents partenaires et s'élève à 400'000 francs pour des prêts d'environ 36'000 francs par situation. La différence entre un emprunt bancaire pour régler ses dettes et l'accès à un fonds de désendettement se caractérise par la possibilité d'assainir sa situation dans un délai de trois ans en fonction de sa capacité financière. En effet, les assistants sociaux sont souvent confrontés à des situations qui permettent d'offrir un dividende aux créanciers, mais dont la quotité disponible est insuffisante pour rembourser la totalité des dettes en trois ans, si bien que le plan d'assainissement -et les sacrifices consentis- s'étaleraient sur une durée trop longue dans le temps. Le Fonds de désendettement met à disposition le montant équivalent à la quotité disponible calculée sur trois années pour rembourser les créanciers, le capital permettant de proposer le remboursement des dettes en proportion de celui-ci. Ce mode de faire exige un effort parfois substantiel des créanciers qui devront accepter, en contrepartie, de diminuer le montant de leur créance, mais il a l'avantage de clore définitivement les dossiers des créanciers tout en diminuant les frais de recouvrements et de contentieux.

Les réflexions qui ont présidé à la constitution d'un tel fonds sont que c'est un levier à utiliser: le débiteur n'est plus le seul à fournir un effort afin d'assainir sa situation, les créanciers renonçant à récupérer la totalité de leurs créances dans la perspective de permettre à des débiteurs d'assainir leur situation.

L'accès à un fonds de désendettement permet de résoudre bien des situations sociales qui n'ont pas la possibilité de disposer d'un capital mis à disposition par un tiers employeur ou des proches ou encore provenant d'un héritage et qui pourraient payer leurs dettes, mais dont la durée serait trop longue ou les mensualités proposées aux créanciers trop modestes pour être acceptables par ceux-ci.

A signaler que le modèle neuchâtelois est souvent cité en exemple poussant d'autres cantons à se doter d'un tel outil d'intervention sociale comme les cantons du Jura, Vaud et Fribourg. A Genève, l'expérience est encore trop récente pour en tirer les premières conclusions.

---

<sup>12</sup> Ce critère sera élargi aux personnes seules et aux couples sans enfants dans l'adoption du projet de loi

<sup>13</sup> Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'aide au désendettement et à la prévention de l'endettement du 19 août 1998

<sup>14</sup> Cette Fondation ne tient à ne pas à apparaître publiquement

## La pratique de ARSAD (Antenne Romande des Services d'Assainissement de Dettes)

Nos consultants sont des personnes de tous âges, de toutes nationalités et de toutes conditions sociales. Toutes ont un point commun: leurs dettes qui les inquiètent et souvent les empêchent de dormir.

Nous ne pouvons toutefois pas offrir un désendettement à chacune de ces personnes, car les conditions nécessaires ne sont pas toujours réunies.

En effet, pour se désendetter, il faut de l'argent...

Or grand nombre de nos consultants nous arrivent dans une situation si critique que nous devons d'abord penser à rétablir avec eux le quotidien (loyer, assurance maladie) avant de songer à leurs dettes proprement dites (crédit, impôts etc...).

Dans tous les cas nous faisons un bilan de situation approfondi (à la fois technique et social) avant de prendre une décision.

Nous expliquons aux personnes qui sont au-dessous du minimum vital qu'il est normal qu'elles ne puissent pas payer leurs dettes, mais qu'elles doivent mettre toute leur énergie à sauvegarder les postes essentiels de leur budget, en commençant bien sûr par leur loyer.

Beaucoup craignent l'Office des Poursuites et la vue d'un huissier frapper à leur porte. Pourtant la loi sur les poursuites est une **protection** pour les personnes à très bas revenu. En effet, le minimum vital leur est garanti et même l'huissier le plus zélé ne saisira rien ni à leur domicile, ni sur leur salaire.

Avec les personnes plus aisées, nous pouvons entreprendre un désendettement si nous constatons qu'elles sont prêtes à fournir les efforts importants à long terme que cela implique. Nous respectons les principes de l'association faîtière suisse des services d'assainissement de dettes dont nous sommes membres et dont le plus important de ces principes est l'égalité de traitement entre les créanciers.

Par expérience, nous savons que nos consultants risquent de s'épuiser si le processus de désendettement dure trop longtemps. C'est pourquoi nous essayons de ne pas dépasser un délai de 3 ans. Durant tout ce laps de temps, nous suivons les personnes et les appuyons dans leur démarche.

Il existe plusieurs formes d'assainissement des dettes:

La capacité de remboursement de la personne, ainsi que sa situation personnelle et professionnelle, détermineront le choix de la procédure d'assainissement.

Les différentes formes d'assainissement des dettes sont les suivantes:

1. Le plan de paiement: il s'agit de payer les créances à 100%, de proposer et de convaincre tous les créanciers d'un plan de remboursement intégral empreint d'une totale transparence.

2. L'assainissement avec remise partielle: Il s'agit de convaincre les créanciers qu'il est impensable, voire impossible, de payer la totalité des créances – par exemple parce que l'endettement dure depuis des années ou à cause de graves problèmes de santé ou de famille – afin qu'ils soient prêts à accepter de renoncer à une partie de leurs créances. La condition est que les acomptes soient payés pendant un, deux, au maximum trois ans afin que la promesse d'un remboursement rapide convainque les créanciers d'abandonner le reste de leurs créances.

3. Le règlement amiable des dettes: le débiteur peut également s'adresser au juge (selon l'art. 333 et suivants de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) qui accordera

un sursis (de 3 à 6 mois) et qui nommera un commissaire. La saisie sur le salaire sera interrompue et les mesures de recouvrement des créanciers suspendues.

4. Le concordat judiciaire (selon l'art. 293 et 332 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) est applicable non seulement aux entreprises mais également aux personnes physiques. Si la majorité des créanciers représentant au moins les deux tiers des créances ou si le quart des créanciers représentant au moins les trois quarts des créances sont d'accord d'adhérer au concordat, celui-ci entre en force à l'égard de tous les créanciers. Les créances privilégiées (p. ex: cotisations aux caisses maladie ou aux assurances sociales) et celles du conjoint du débiteur ne sont pas comptées dans le calcul des créances.

5. La requête de remise totale peut se justifier auprès des créanciers pour lesquels le débiteur a en même temps des créances en cours (comme par ex: des impôts, des cotisations de caisse maladie, des impôts militaires, les impôts ecclésiiaux); s'il n'y a pas d'argent pour un assainissement; s'il n'y a pas de saisie sur salaire possible. Une condition supplémentaire pour obtenir une remise totale est que les factures courantes pourront -et seront- payées à l'avenir. Les créanciers doivent alors être convaincus (preuve à l'appui !) que l'octroi d'une remise totale sera dans leur intérêt à long terme.

6. La faillite personnelle sans poursuite préalable: dans les cas graves de surendettement, le débiteur peut se déclarer en faillite volontaire. Il doit avancer les frais de procédure. Ses dettes ne seront pas éteintes, mais tous les créanciers recevront un acte de défaut de biens. Le failli peut alors reprendre une gestion plus sereine de son budget et payer ses impôts courants. Il a la possibilité de racheter plus tard les actes de défauts de biens et être alors totalement désendetté.

En tant que professionnelles nous avons aussi à intervenir sur un plan psychosocial dans les situations qui nous sont soumises, à comprendre l'histoire de leurs dettes, leur rapport à l'argent ce qui nécessite d'être nous mêmes au clair avec notre propre rapport à l'argent.

En effet, comment identifier et comprendre le rapport à l'argent de nos clients si nous-mêmes n'avons pas la capacité de nous positionner par rapport à l'argent?

Car nous ne sommes pas neutres dans la relation avec les usagers; on y projette nos valeurs, notre morale.

La «culture de l'argent», le savoir sur l'argent s'acquiert dans un apprentissage obligé sur la scène sociale. Dans notre société, la valeur de référence est l'économique: le pouvoir d'acheter est une marque d'appartenance et peut signifier le degré d'existence sociale de la personne. Ainsi, un budget «raconte» la hiérarchie des engagements, des dettes, les raisons sociales et affectives des choix, les tentatives d'intégration sociale.

Ainsi donc, reconnaître notre propre fonctionnement et ses mécanismes face à l'argent et les re-situer dans notre propre histoire familiale, c'est aussi prendre conscience de l'existence d'une histoire personnelle derrière chacun de nos clients.

C'est aussi oser demander à nos consultants comment ils s'organisent avec leur argent, (seul, en couple ou en famille), et garder à l'esprit qu'ils ont chacun également leur propre culture de l'argent avec leurs représentations sociales et pré construits relationnels, leurs compétences. Il ne s'agit pas de faire de la thérapie mais seulement de prendre conscience que nous avons «appris» le rapport à l'argent. Et les réponses apportées sont autant d'éléments qui vont nous éclairer et nous guider dans notre intervention.

En outre, explorer l'entourage familial et relationnel de nos clients, chercher à comprendre au-delà du seul individu qui nous consulte, l'idée de dépasser le cadre de l'entretien individuel, apporte des clés de compréhension essentielles qui nous guideront et nous permettront d'être plus adéquats dans notre soutien psychosocial.

S'occuper des dettes de quelqu'un, c'est aussi s'occuper de ses capacités de vie. Car lorsqu'on est endetté, on est lié; on peut assumer ou pas ses dettes; et dans le processus qui les a créées, il existe un lien intergénérationnel avec la comptabilité familiale car nous vivons avec des factures affectives.

Dès lors, comment on paye, comment on fait réparation va donner une autre résonance car on s'acquitte aussi de ses dettes relationnelles. Le fait de tenir compte de ces éléments et d'être constamment attentif à ceux-ci dans le processus de désendettement, permet d'évaluer - et peut-être prévenir - les risques d'un nouvel endettement.

Compte tenu du poids des aspects social et psychologique dans le lien de la dette avec quelque chose de plus profond, ce n'est pas par hasard que nous définissons une durée de 3 années de remboursement des dettes: cette durée est reconnue comme un délai raisonnable de remboursement pour s'acquitter de ses dettes.

Cette perspective a pour effet d'apaiser nos clients, souvent découragés par les années de sacrifices qui se profilent à l'horizon, car ceux-ci s'imaginent mieux que leurs efforts seront limités dans le temps. Des projets de vie pourront encore être construits dans un proche avenir.

Le consultant sera dégagé de la honte d'avoir des dettes. Il se sentira valorisé car nous lui donnons les moyens d'être collaborant, de mobiliser ses ressources et peut-être de s'engager durablement dans la relation.

Cet aspect est charnière dans l'entretien; le postulat du temps posé libère l'énergie et positive la résolution de la situation quel qu'en soit le résultat. C'est un processus dynamique.

En conclusion, l'argent est souvent le véritable moteur de la plupart des conduites humaines et notre relation à l'argent est souvent ambiguë et revêt une grande part inconsciente. Selon Francis Kinsman toutes les attitudes envers l'argent sont présentes en chacun de nous comme autant de tendances.

## **Donner un sens au désendettement**

Dans la société, il n'est pas bien vu d'avoir des dettes, surtout si l'on se retrouve dans la situation où l'on n'arrive plus à les rembourser. C'est alors que la vie est entravée car, inscrit à l'Office des poursuites et avec une saisie sur salaire, l'on devient une personne connue comme mauvais payeur. La dette économique indique en somme une faute morale dont les conséquences sont directement liées à la vie sociale; par exemple, l'on ne peut plus changer facilement d'employeur (pour les professions liées à la gestion de l'argent), ni rechercher un nouveau logement. L'on devient en somme «marginal».

Nous pensons qu'il y va de la dignité de l'homme à rester debout, que toute personne doit, et d'autant plus un service social, tendre à ce que chaque individu puisse assumer le plus honorablement possible sa vie.

Ainsi, le projet d'assainir ses dettes est tout à fait inclus dans ce mouvement de réhabilitation sociale. On prétend que tous les hommes naissent libres et égaux mais l'argent lie, souvent rend dépendant. Si, notre savoir-faire peut rendre la liberté, alors nous aurons contribué à partager notre condition d'homme.

## La prévention de l'endettement en Suisse

Les consommateurs qui s'endettent se situent plutôt dans les couches sociales moyennes, voir basses étant donné que les biens de consommation leur sont plus difficilement accessibles par leurs propres moyens. Les endettements sont donc très directement liés à l'acquisition d'un bien ou d'une prestation pour un usage personnel. Dans ce sens, les organisations de consommateurs jouent un rôle prépondérant dans la prévention telle que la FRC (Fédération romande des consommateurs) qui a beaucoup milité autour des différentes formes de contrats, de crédits et de leasing et des possibilités de les révoquer. La FRC vend une brochure «budget» accompagnée d'un cd-rom pour gérer son argent.

## La campagne de prévention «Max Money»

La thématique de la prévention de l'endettement notamment chez les jeunes n'est pas une préoccupation nouvelle de la part des travailleurs sociaux.

En novembre 2004, le service d'assainissement de dettes Plusminus de Bâle a lancé la campagne de prévention ciblée sur des jeunes entre 16 et 25 ans autour de thème «argent et ressources financières limitées» nommée «Max Money». Ce concept est mis à disposition pour l'ensemble du territoire suisse. La campagne est prévue de 2004 à 2009, et chaque canton est libre d'y participer. Elle sera lancée en Suisse romande fin 2005 avec la version française du site internet puis par des actions plus ciblées.

Ce projet part du constat que de plus en plus de jeunes sont confrontés à l'endettement à la fois par le développement de notre société de consommation et à ses habitudes, et par un manque d'information et d'éducation dans ce domaine. Plusminus évalue à un tiers les jeunes confrontés à une telle situation. De ce fait, la prévention de l'endettement doit être renforcée et investie en tant que tâche politique, sociale et pédagogique. Les buts visés à travers cette campagne sont de générer une prise de conscience, de faire en sorte que les problèmes d'argent ne soient plus tabous et de participer à l'information et à l'instruction en matière d'argent dans le cadre de l'enseignement.

Le contenu du projet vise à éveiller la curiosité du public cible, à le sensibiliser aux dangers de la consommation et l'inciter à s'interroger sur ses propres valeurs et ses modèles de comportement vis-à-vis de l'argent. Il montre également aux jeunes comment établir un budget, le tenir et remplir ses obligations.

La campagne se déroule sur deux niveaux: des actions animées par des spécialistes en la matière dans différents lieux de formation et des interventions dans les lieux publics. Des modules ludiques sont également à disposition et seront développés par des animateurs (troupes de théâtre etc). Ces actions sont complétées par des supports (aide-mémoire, gadgets etc), des publications et l'outil internet largement utilisé par les jeunes.<sup>15</sup>

## «A la poursuite du découvert» par la troupe Caméléon

Pour aborder le thème de l'argent avec les jeunes, le CSP Genève a sollicité en 2004 la troupe de théâtre «Le Caméléon» qui travaille selon une approche interactive, approche souvent utilisée pour aborder des problèmes sociaux. La troupe s'est produite à plusieurs reprises dans différentes écoles genevoises devant des jeunes adultes en formation.

Ce concept a été repris par le CSP de Neuchâtel au vu du succès rencontré.

---

<sup>15</sup> Plusminus, Max Money – voir le site <http://www.dettes.ch>

## «Théâtre bistrot» par les comédiens du Théâtre en tout genre de Moutier

Par cette action de prévention, Caritas Fribourg a voulu toucher non seulement les populations concernées, mais surtout l'entourage de ces personnes, de ces familles endettées: par la pratique, on constate que plusieurs personnes de leur entourage sont au courant mais ne savent pas comment les aider.

Lors des 21 représentations, Caritas Fribourg a voulu faire passer le message qu'il y a des lendemains meilleurs, que la situation n'est pas désespérée, qu'un espoir subsiste: il faut souligner que suite à ces diverses ruptures, les personnes endettées s'engagent parfois dans un processus d'autodestruction qui peut se concrétiser par des tentatives de suicide, sans oublier le phénomène d'exclusion sociale.

## Quelques réflexions inspirées par cette problématique

Le phénomène de l'endettement et du surendettement suscite de nombreux articles et dossiers à travers les médias ces dernières années. Sur le site <http://www.dettes.ch>, sous rubrique «revue de presse» vous trouverez les derniers articles parus en Suisse romande sur cette thématique. Depuis quelques mois, la thématique «argent et dettes» apparaît de plus en plus dans la presse témoignant des problèmes sociaux qui en découlent. Tout récemment, la presse s'est fait écho de ce phénomène à travers la pathologie des achats compulsifs.

En apparence, ce sujet ne passionne que trop peu de chercheurs et de professionnels de l'action sociale. La prise de conscience de cette problématique passe aussi par des dispositifs de formation plus spécifique pour les travailleurs sociaux et par l'incitation à se spécialiser dans ce domaine, l'offre de formations dans ce domaine étant trop peu utilisée.

Pourtant, les conséquences de l'endettement et du surendettement des ménages ont un lien manifeste avec de nombreux thèmes de la politique sociale. Les dimensions de l'endettement et du surendettement présentent toutes les caractéristiques de la pauvreté: une absence de pouvoir de négociation, une impuissance à maîtriser les conditions d'existence, une disqualification sur le plan économique et social, une impossibilité de construire des projets, et d'avoir une perspective d'avenir. Et le projet d'assainir ses dettes s'inscrit justement dans un mouvement de réhabilitation sociale.

Aussi, une étude de référence et d'envergure nationale analysant ce problème de société serait à entreprendre afin de mesurer l'ampleur de ce phénomène et surtout en dénombrer les effets négatifs tant sur le plan de l'économie que du social, et cela passe aussi par la création d'une statistique officielle concernant l'état d'endettement de la population.

Cette étude devrait être conduite et traitée à la fois sous les angles de la politique familiale, sociale et de la prévention, notamment chez les jeunes par la mise en place de programmes de prévention. En effet, on constate que le phénomène de l'endettement touche de plus en plus de jeunes adultes qui démarrent dans la vie d'adulte avec déjà un lourd contentieux sur leurs épaules.

Elle devrait également tenir compte des logiques sociales, économiques, du droit et du législatif, car seule la mobilisation de plusieurs savoirs est susceptible de procurer une compréhension des causes et des effets du surendettement.

Pourquoi ne pas mettre en place, aussi en Suisse, un observatoire de l'endettement?



Enfin, pour initier une véritable démarche de prévention et de restauration par les pouvoirs publics, il s'agit de prendre en compte cette population victime de notre société de consommation. La société doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des personnes qui veulent sortir de l'endettement, en particulier pour les familles dont les enfants sont durement pénalisés par un minimum vital restreint consécutif à la situation d'endettement de leurs parents.

Tout comme les fondements de l'aide sociale, il s'agit d'empêcher que certaines personnes ou groupes de personnes soient exclues de la part active à la vie sociale.

## Pour en savoir plus...

**Le site internet <http://www.dettes.ch> de l'Association faîtière suisse des services d'assainissement est rempli de conseils et d'astuces et se veut un outil de communication directement utilisable pour les personnes ayant des soucis financiers.**

Les CSP de Genève et Lausanne organisent conjointement deux fois par année deux journées de formation autour de l'argent et des dettes animées par deux assistantes sociales expérimentées dans la pratique de l'assainissement de dettes.

L'objectif de ces deux journées est d'acquérir des outils de base à travers 5 modules qui se veulent à la fois très concrets et interactifs: réflexion autour de notre rapport à l'argent, causes et parcours de l'endettement, procédure détaillée de l'office des poursuites, méthodologie de l'assainissement de dettes (le bilan financier et social, stratégies selon la capacité de remboursement et recherches de solutions), les procédures (règlement à l'amiable, faillite, rachat des actes de défaut de bien). Des exemples tirés de la pratique illustrent chaque module.

Ces journées rencontrent un vif succès.

Parallèlement, le CSP de Lausanne a mis sur pied une permanence téléphonique destinée aux travailleurs sociaux qui suivent des situations d'endettement.

Pour tous renseignements, s'adresser au CSP Genève.

Caritas Genève, pour sa part donne depuis quelques années un cours aux assistants sociaux de l'Hospice Général, intitulé: «Endettement-désendettement, quelle intervention? ».

En effet, les personnes qui font appel à l'assistance publique sont souvent confrontées à des problèmes d'endettement, avec leur lot de rappels, sommations, poursuites etc.. Elles se retrouvent donc acculées, ne sachant plus comment sortir de cette situation.

Ce cours a pour objectif de donner aux travailleurs sociaux les moyens de répondre aux questions courantes concernant les poursuites, de définir avec les consultants les priorités dans le budget et de les aider à vivre avec leurs dettes, aussi longtemps qu'un désendettement n'est pas envisageable.

Une formation sur une année est également dispensée par le CEFOC; intitulée «Intervention psychosociale dans des situations financières difficiles» elle est régulièrement programmée.

La Ville de Carouge, en partenariat avec d'autres communes genevoises, souhaite mettre en place début 2006, des ateliers destinés à la population sur le thème de l'argent, des dettes et des moyens pour s'en sortir.

## A qui s'adresser pour un désendettement?

Comme nous l'avons dit plus haut, il ne convient en tout cas pas de s'adresser à des sociétés de gestion privées, même si leur publicité peut paraître parfois alléchante, car trop onéreuses lorsque l'on est déjà endetté jusqu'au cou.

Dans chaque canton, un ou plusieurs services spécialisés offrent leurs compétences gratuitement pour conseiller et aider toute personne face à des problèmes de surendettement.

### Pour la Suisse romande

<b>Genève :</b>	Caritas Rue de Carouge 53 1205 Genève Tél. 022.708.04.44	CSP Rue du Village-Suisse 1205 Genève Tél. 022 807.07.00	Service des Affaires sociales de la Ville de Carouge Rue de la Débridée 3 1227 Carouge Tél. 022.420.32.00
<b>Fribourg :</b>	Caritas Nicolas de Praroman 2 1700 Fribourg Tél. 026.321.18.62		
<b>Jura :</b>	Caritas Bellevoie 8 2800 Delémont Tél. 032.421.35.60	CSP 59, rue Centrale 2740 Moutier Tél. 032.493.32.21	
<b>Neuchâtel :</b>	Caritas 4, rue du Vieux Châtel 2000 Neuchâtel Tél. 032.725.13.06	CSP 23, rue Temple Allemand 2300 La Chaux-de- Fonds Tél. 032.967.99.70	
<b>Valais :</b>	Caritas 19,rue de Loèche 1950 Sion Tél. 027.323.35.02		
<b>Vaud :</b>		CSP 28, rue Beau Séjour 1003 Lausanne Tél. 021.560.60.60	UnAFin 1, rue J.-J. Mercier 1000 Lausanne 9 Tél. 021. 315.77.54 (uniquement ville de Lausanne)

## QUELQUES ADRESSES UTILES

<a href="http://www.dettes.ch">http://www.dettes.ch</a>	Site de l'Association faîtière suisse des services d'assainissement des dettes. Pour tout savoir. Vous y trouverez un modèle de budget à télécharger, des tests.
<a href="http://www.maxmoney.ch">http://www.maxmoney.ch</a>	Site officiel de Maxmoney. Prévention de l'endettement. Jeu interactif, astuces, etc. pour jeunes et moins jeunes. La version française est prévue pour fin octobre 2005.
<a href="http://www.frc.ch">http://www.frc.ch</a>	Site de la Fédération romande des consommateurs. Conseils. Enquêtes. Fiches, brochures à commander. J'Achète Mieux.
<a href="http://www.bonasavoir.ch">http://www.bonasavoir.ch</a>	Site du guide de la bonne consommation: «Bon à savoir»
<a href="http://www.konsum.admin.ch">http://www.konsum.admin.ch</a>	Site du Bureau fédéral de la consommation.
<a href="http://www.edsb.ch/">http://www.edsb.ch/</a>	Site du Préposé fédéral à la protection des données. Informations juridiques de toutes sortes concernant la protection des données quelles qu'elles soient. Il y a des thèmes consacrés aux crédits (La gestion de systèmes de contrôle des crédits, la communication à grande échelle de données ZEK <sup>16</sup> , etc.). Consultez les rapports d'activités, les communiqués de presse, leurs recommandations et leurs commentaires sur les lettres-types.
<a href="http://www.csp.ch">http://www.csp.ch</a>	Site du Centre social protestant
<a href="http://www.caritas.ch">http://www.caritas.ch</a>	Site de Caritas Suisse
<a href="http://www.carouge.ch">http://www.carouge.ch</a>	Site officiel de la commune de Carouge. Cliquez sur l'onglet «Social». Information sur le service d'aide à la gestion et au désendettement. Pages de conseils et d'informations.
<a href="http://www.lausanne.ch/view.asp?DocID=15321&amp;Language=F">http://www.lausanne.ch/view.asp?DocID=15321&amp;Language=F</a>	Page de l'UnAFin à Lausanne (Unité d'assainissement financier).
<a href="http://www.bsv.admin.ch">http://www.bsv.admin.ch</a>	Site de l'Office fédéral des assurances sociales. Infos et Services. Contient des informations, des aspects particuliers et des données statistiques des assurances sociales traitées par l'office. Donne d'autres liens intéressants.
<a href="http://www.guidesocial.ch">http://www.guidesocial.ch</a>	Site d'information sociale. Informe sur les lois, les procédures et les institutions qui répondent à des problèmes rencontrés dans la vie quotidienne. S'adresse aux professionnels, mais accessible à tous.
<a href="http://www.admin.ch">http://www.admin.ch</a>	Site de la Confédération. Pour ceux qui recherchent des informations sur les lois fédérales. Lien vers l'office des statistiques. Lien vers les cantons en ligne.
<a href="http://www.geneve.ch">http://www.geneve.ch</a> <a href="http://www.lausanne.ch">http://www.lausanne.ch</a> <a href="http://www.vd.ch">http://www.vd.ch</a> <a href="http://www.jura.ch">http://www.jura.ch</a> <a href="http://www.neuchatel.ch">http://www.neuchatel.ch</a> <a href="http://www.vs.ch">http://www.vs.ch</a>	Toutes les lois, les services et les offices. Informations officielles et liens vers les sites de l'administration cantonale. Téléchargement des formulaires en ligne.
<a href="http://www.csias.ch">http://www.csias.ch</a>	Site de la Conférence suisse des institutions d'action sociale
<a href="http://www.paroles.net">http://www.paroles.net</a>	Pour recherche des paroles sur le thème des dettes et de l'argent
<a href="http://www.citationsdumonde.com">http://www.citationsdumonde.com</a>	Pour rechercher des citations sur le thème des dettes et de l'argent

<sup>16</sup> Centrale d'information de crédit